



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Paris, le 27 mars 2013

Ordre des Infirmiers : le Conseil national fixe le calendrier des élections ordinales.

Réuni le 25 mars, le Conseil national de l'Ordre a fixé les élections nationales au 7 novembre 2013 et les élections départementales et régionales respectivement en avril et juin 2014.

Conformément au Code de la santé publique, il appartient au Conseil national de l'ordre des infirmiers de déterminer les dates des élections des conseils départementaux et régionaux ainsi que du conseil national de l'Ordre. C'est chose faite depuis ce lundi.

La première échéance sera le renouvellement par moitié du Conseil national, composé de 52 membres représentant 9 interrégions électorales¹. Les mandats venant à échéance au 25 novembre 2013, la date des élections des conseillers nationaux a été fixée au **7 novembre 2013**. Le Conseil national a également fixé au 3 avril 2014 les élections aux conseils départementaux et au 26 juin celles des conseils régionaux. Ils seront renouvelés intégralement.

Candidats et électeurs

Tous les infirmiers inscrits au tableau de l'Ordre au moins deux mois avant la date des élections seront électeurs des membres des conseils départementaux, qui, à leur tour, éliront les conseillers régionaux. Sont électeurs du conseil national les membres titulaires des conseils régionaux.

Tout infirmier inscrit à l'Ordre depuis trois ans, à jour de sa cotisation, peut se porter candidat.

« Il s'agit d'un rendez-vous majeur avec la profession infirmière. J'invite tous mes consœurs et confrères à se mobiliser et à s'engager dans ces élections. Les conseils ordinaires ont un rôle essentiel dans la représentation de la profession et le bon accomplissement des missions de l'Ordre. Missions d'autant plus essentielles pour la Santé publique et les Français que le rôle des infirmiers va grandissant. » déclare Didier Borniche, président de l'Ordre des infirmiers.

A propos de l'Ordre National des Infirmiers

Avec 131 000 inscrits, l'Ordre national des infirmiers est le deuxième des sept ordres de professions de santé en France. Il est chargé par la loi de veiller à maintenir les principes éthiques et à développer la compétence, indispensables à l'exercice de la profession. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier. Il en assure la promotion. Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier et étudie l'évolution prospective des

¹ Arrêté du 13 mars 2008 fixant la répartition des membres du Conseil national de l'ordre des infirmiers

effectifs de la profession au regard des besoins de santé.

Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.

Contacts presse :

Vianney Le Parquic – Comfluence
vianney.leparquic@comfluence.fr
01 40 07 34 22

Karim Mameri
Secrétaire général de l'Ordre National des Infirmiers
06 21 75 54 59